

VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Décision n°D-V-2023-0433

DECISION

Participation du public par voie électronique pour un programme de logements avenue Sully à Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté n°A-V-2023-0137 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-46-1 ;
- Vu le permis de construire n°028-085-21-00110 déposé le 23 décembre 2021 par Crédit Agricole Immobilier pour un programme de logements situé aux 7-9, avenue Sully à Chartres ;
- Vu la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) n°F02421P0225 en date du 02 mai 2022 sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale du projet ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2023-4019 en date du 05 mai 2023 sur l'évaluation environnementale du projet ;
- Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier de permis de construire pour un programme de logements porté par Crédit Agricole Immobilier aux 7-9, avenue Sully à Chartres et son évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à une participation du public par voie électronique et de mettre à disposition la demande du permis de construire d'un programme de 200 logements porté par Crédit Agricole Immobilier situé aux 7-9, avenue Sully à Chartres du 22 juin au 22 juillet 2023, soit pendant trente-et-un jours consécutifs.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) et le mémoire en réponse ainsi que les dossiers de permis de construire seront mis à la disposition du public :

Par voie électronique :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/4524
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions uniquement sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-dematerialise.fr/4524

Toute demande de renseignement auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

- Par courriel à l'adresse :

- Par voie postale :

Ville de Chartres
Service Urbanisme
PPVE Avenue Sully
Hôtel de Ville – Place des Halles
28000 CHARTRES

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié au moins 15 jours avant la date d'ouverture sur :

- Echo républicain
- Echo de Brou
- Le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/4524
- Le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Affichage en mairie et sur les lieux concernés

A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur les sites suivants :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/4524
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr

La ville de Chartres est l'autorité compétente pour établir la synthèse des observations et délivrer le permis de construire du programme de logements porté par Crédit Agricole Immobilier situé aux 7-9, avenue Sully à Chartres.

ARTICLE 2 : Les frais de procédure (publicité et registre dématérialisé) sont à la charge du maître d'ouvrage soit Crédit Agricole Immobilier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 31/05/2023
Date de retour préfecture : 31/05/2023
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20230531-
lmc183674-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe,

Mme Karine DORANGE

